

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 12

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 Octobre 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Sud Habitat.

Opération : acquisition en V.E.F.A. d'une résidence sociale de 39 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) pour jeunes actifs et situés au 145bis, Bd Baille (13005 Marseille).

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409**

PRESENTATION

La SA d'HLM SUD HABITAT sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une demande de modification de garantie d'emprunt votée par délibération n°51 en date du 25 mars 2016. Celle-ci concerne l'opération d'acquisition en V.E.F.A. d'une résidence sociale de 39 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) pour jeunes actifs.

Ce programme est situé au 145bis, boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille.

Cette garantie, d'un montant de 738 581,85 €, représente 45% d'un prêt d'un montant total de 1 641 293,00 € et composé de 2 lignes de prêt. Elle intéresse le secteur hors logement social classique (résidence sociale avec logements pour jeunes actifs).

La modification de garantie d'emprunt concerne la durée de la ligne de prêt PLUS Construction qui a été portée à 60 ans au lieu de 40 ans.

Les autres caractéristiques du prêt ainsi que le montant total du prêt à garantir restent inchangés.

Suite à cette modification, la délibération n°51 du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016 est abrogée.

Par ailleurs, l'encours garanti au 01/01/2016 de la S.A d'HLM SUD HABITAT auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 6 244 479,95 €.

Cet encours représente 0,58% de l'encours garanti des organismes HLM et 0,54% de l'encours total garanti.

Cette garantie d'emprunt votée par le Conseil Départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL